

DELIBERATION N° 80/113 : DEMANDE DE JOUISSANCE DE FUTURES PROPRIETES COMMUNALES  
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Monsieur REMY, rapporteur, informe l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de Monsieur CHONE Charles sollicitant l'autorisation de jouissance, à titre précaire et révocable des parcelles cadastrées AB N° 133 et AB N° 339 destinées à devenir prochainement propriétés communales, moyennant une location annuelle de 3 quintaux de blé par parcelle.

Il rappelle à l'Assemblée que Monsieur le Maire, actuel locataire des dites parcelles n'a pas fait jouer son droit de préemption lors de la vente et qu'en contrepartie de cette jouissance, il s'engage à assurer l'entretien des dits terrains.

Monsieur le Maire décide de ne pas participer au vote et à la délibération. La présidence est alors assurée par Monsieur RAVERDEL, 1er Adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur CHONE Charles à occuper, à titre précaire et révocable les terrains cadastrés AB 133 et AB 339 lorsqu'ils seront devenus propriétés communales,
- précise que la location de ces dites parcelles sera annuelle, au taux de 3 quintaux de blé par parcelle,
- précise que les parcelles seront grevées d'une servitude d'intérêt public et qu'à ce titre la révocation de leur jouissance pourra intervenir à tout moment, à l'entière discrétion de la Commune, sans préavis.